

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Maison Sainte-Victoire - Autorisation d'Occupation Temporaire de l'espace de restauration.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de rapporter la délibération n°12 du 27 mai 2016,
- d'approuver la constitution de la commission, chargée d'émettre un avis sur le classement des candidatures pour l'exploitation du restaurant de la Maison Sainte-Victoire, comme la Commission des Appels d'Offres selon procédure Adaptée (CAOA),
- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les actes et documents afférents à celle-ci avec le candidat qui sera retenu.

La recette annuelle inhérente à la convention d'un montant minimum annuel de 10 800 € sera perçue au chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée